BANQUE NATIONALE

Notice annuelle
30 novembre

2023

AVIS DE DISTRIBUTION DE LA NOTICE ANNUELLE

La présente notice annuelle (la « Notice annuelle ») doit être accompagnée d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'elle est distribuée aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans le rapport annuel aux actionnaires et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 (le « Rapport annuel ») et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi.

Les informations comprises dans les différents cahiers et rapports publiés par la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») ou disponibles sur le site web de la Banque et étant mentionnées dans la Notice annuelle ne sont pas et ne doivent pas être considérées y être incorporées par référence, à moins d'une mention expresse à l'effet contraire.

Le Rapport annuel est disponible sur le site web de la Banque (bnc.ca) et sur SEDAR+ (sedarplus.ca).

NOTE EXPLICATIVE

Dans la Notice annuelle, à moins d'indication contraire, l'information est présentée en date du 31 octobre 2023.

MISE EN GARDE À PROPOS DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations faites dans ce document et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont des déclarations prospectives. Ces déclarations sont faites conformément à la législation en valeurs mobilières applicable au Canada et aux États-Unis. Les déclarations prospectives figurant dans le présent document et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent comprendre, entre autres, des déclarations à l'égard de l'économie, de l'évolution des marchés, des objectifs, des perspectives et des priorités de la Banque pour les exercices 2024 et suivants, de ses stratégies et des mesures qu'elle prendra pour les réaliser, des attentes quant à la situation financière de la Banque, de ses activités, du cadre réglementaire dans lequel elle évolue, de ses cibles et engagements en matière environnementale, sociale et de gouvernance, et de certains risques auxquels la Banque est exposée. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'emploi de verbes ou d'expressions verbales comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « planifier », « s'attendre à », « avoir l'intention de », par l'emploi de la forme future ou conditionnelle, notamment des verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir », et par l'emploi d'autres termes ou expressions similaires.

Ces déclarations prospectives visent à aider les porteurs de titres de la Banque à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque aux dates indiquées et pour les périodes alors terminées, ainsi que la vision, les objectifs stratégiques et les cibles de performance de la Banque, et peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Ces déclarations prospectives sont basées sur les attentes, estimations, hypothèses et intentions actuelles et sont sujettes à de l'incertitude et à des risques inhérents, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque. Il est fort possible que les prévisions, projections, attentes ou conclusions expresses ou implicites de la Banque ne se révèlent pas exactes, que ses hypothèses ne soient pas confirmées et que sa vision, ses objectifs stratégiques et ses cibles de performance ne soient pas réalisés. La Banque met en garde les investisseurs que ces déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances futures et que les événements ou résultats réels peuvent différer sensiblement de ces déclarations en raison d'un certain nombre de facteurs. Ainsi, la Banque recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, étant donné que divers facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des attentes, des estimations ou des intentions exprimées dans ces déclarations prospectives. Les investisseurs et autres personnes qui se fondent sur les déclarations prospectives de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs mentionnés ci-dessous ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. À moins que la législation ne l'y oblige, la Banque ne prévoit pas mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qu'elle peut faire ou qui peut de temps à autre être faite en son nom.

Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2024 et à leur incidence sur les activités de la Banque figurent parmi les facteurs pris en considération au moment de déterminer les priorités et les objectifs stratégiques de la Banque, notamment en ce qui a trait aux provisions pour pertes de crédit. Ces hypothèses figurent dans le Rapport annuel 2023 à la section Survol et perspectives économiques, et pour chaque secteur d'affaires, à la section Revue de l'économie et du marché, telles qu'elles peuvent être mises à jour dans les rapports trimestriels aux actionnaires.

Les déclarations prospectives contenues dans le présent document et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi reposent sur un certain nombre d'hypothèses et sont assujetties à certains facteurs dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les effets sont difficilement prévisibles, y compris, entre autres : la conjoncture économique générale et les conditions du marché au Canada, aux États-Unis et dans les autres pays où la Banque exerce des activités; l'impact des bouleversements de l'industrie bancaire américaine; les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; l'inflation; la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales; l'augmentation des coûts de financement et la volatilité des marchés; les modifications apportées aux politiques budgétaires et monétaires et à d'autres politiques publiques; les modifications apportées à la réglementation touchant les activités de la Banque; l'incertitude géopolitique et sociopolitique; les changements climatiques, incluant les risques physiques et liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, et la capacité de la Banque à répondre aux attentes de ses parties prenantes concernant les enjeux environnementaux et sociaux; les

changements importants dans le comportement des consommateurs; la situation du logement, le marché de l'immobilier et l'endettement des ménages au Canada; la capacité de la Banque à réaliser ses principales priorités à court terme et ses stratégies à long terme; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services en temps opportun; la capacité de la Banque à recruter des ressources clés et à les maintenir en poste; l'innovation technologique, incluant les avancées en matière d'intelligence artificielle ou de système bancaire ouvert et la concurrence accrue exercée par les sociétés établies et les concurrents offrant des services non traditionnels; les variations de la performance et de la solvabilité des clients et des contreparties de la Banque; l'exposition de la Banque à des enjeux réglementaires et à des litiges importants; les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise à des fins de présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables; les modifications apportées à la législation fiscale en vigueur dans les pays où la Banque exerce des activités; les modifications apportées aux lignes directrices sur le capital, les fonds propres et la liquidité, ainsi qu'aux instructions relatives à leur présentation et à leur interprétation; les changements aux notations attribuées à la Banque par les agences de notation financière et extra-financière; les perturbations potentielles chez les principaux fournisseurs de biens et de services de la Banque; les effets potentiels de perturbations des systèmes de technologie de l'information de la Banque, y compris en raison de cyberattaque et de vol de renseignements personnels ou d'identité; l'exposition à des activités frauduleuses; et l'incidence possible d'événements importants sur l'économie, sur les conditions de marché ou sur les perspectives de la Banque, y compris les conflits internationaux, les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique, et les mesures prises en réponse à ces évènements.

La liste des facteurs de risque qui précède n'est pas exhaustive, et les déclarations prospectives contenues dans le présent document sont également assujetties au risque de crédit, au risque de marché, au risque de liquidité et de financement, au risque opérationnel, au risque de non-conformité à la réglementation, au risque de réputation, au risque stratégique et au risque environnemental et social, de même qu'à certains risques dits émergents ou jugés importants. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis dans la section Gestion des risques débutant à la page 62 du Rapport annuel 2023 et peuvent être mis à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

	Notice annuelle	Rapport annuel 2023
Avis de distribution de la Notice annuelle	2	
Note explicative	2	
Mise en garde à propos des déclarations prospectives	2	
Abréviations utilisées	5	
Structure de l'entreprise	5	
Nom, adresse et constitution	5	
Filiales de la Banque (liens intersociétés)	5	NOTE 28 (P. 223 ET 224)
Développement général de l'activité	6	
Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices	6	P. 14 À 19
Description de l'activité	8	
Activité	8	P. 21 À 23 ET 28 À 46
Produits et services	8	P. 28 À 45
Compétences et connaissances spécialisées	8	P. 20 À 24, 28 À 45 ET 51 À 113
Conditions concurrentielles	8	P. 23, 26 À 51 ET 72 À 73
Nouveaux produits	8	P. 28 À 46
Immobilisations incorporelles	8	P. 110, 151, 152 ET NOTE 11 (P. 188 ET 189)
Protection de l'environnement	8	P. 105 ET 106
Nombre de salariés	8	P. C2, 21, 114 ET 235
Actifs sous administration et actifs sous gestion	8	P. C2, 21 ET 34 À 36
Prêts par catégorie d'emprunteurs	8	P. 23, 32, 48, TABLEAU 9, P. 121 ET NOTE 7 (P. 173 À 184)
Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements	8	P. 53 À 106, NOTE 20 (P. 205 ET 206) ET NOTE 29 (P. 224 À 228)
Dotations aux pertes de crédit	8	P. 23, 27, 109, 110, TABLEAU 11, P. 123, 147, 148 ET NOTE 7 (P. 173 À 184)
Responsabilité d'entreprise	8	P. 104 À 105
Facteurs de risque	8	P. 62 À 106, NOTE 3 (P. 158 À 168), NOTE 7 (P. 173 À 184), NOTE 16 (P. 192 À 195) ET NOTE 23 (P. 210 À 213)
Titres adossés à des créances en circulation	9	P. 48 À 51, NOTE 6 (P. 171 ET 172) ET NOTE 26 (P. 217 À 219)
Dividendes	9	P. 1, 2, 23, 57, 114, 115, 135, NOTE 18 (P. 201 À 204) ET P. 235
Structure du capital	9	P. 57, NOTE 15 (P. 191) ET NOTE 18 (P. 201 À 204)
Actions ordinaires	9	
Actions privilégiées de premier rang	9	
Conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)	11	
Actions privilégiées de deuxième rang	11	
Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi	12	
Billets	13	
Notations de crédit	15	
Marché pour la négociation des titres	16	
Placements antérieurs	16	P. 48 À 52, 57 ET NOTE 18 (P. 201 À 204)
Titres entiercés et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	17	P. 204
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque	17	P. 50, 57 ET 231
Administrateurs et membres de la haute direction	18	P. 7
Administrateurs	18	
Membres de la haute direction	19	
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction	20	
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	20	
Conflits d'intérêts	20	NOTE 28 (P. 223 ET 224)
Poursuites et application de la loi	20	P. 100 À 106, 112 ET 219
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	20	
Intérêts des experts	20	
Informations sur le Comité d'audit	21	
Composition du Comité d'audit et compétences financières des membres	21	
Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant et honoraires versés	22	
Renseignements complémentaires	23	P. 12 ET 234
Annexe A - Explications des notations de crédit	24	
Annexe B - Mandat du Comité d'audit	27	

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ACVM :	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Assemblée :	Assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada devant avoir lieu le 19 avril 2024
Banque :	Banque Nationale du Canada
BSIF :	Bureau du surintendant des institutions financières (Canada)
CAU :	Comité d'audit du Conseil
CGR :	Comité de gestion des risques du Conseil
Circulaire :	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus
Conseil :	Conseil d'administration de la Banque
CPA :	Comptables professionnels agréés
CRG :	Comité de révision et de gouvernance du Conseil
CRH :	Comité de ressources humaines du Conseil
CT :	Comité de technologie du Conseil
DBRS :	DBRS Morningstar
Deloitte :	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Fitch :	Fitch Ratings Canada Inc.
FPUNV :	Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité
IFRS :	Normes internationales d'information financière
Loi :	*Loi sur les banques*, L.C. 1991, ch. 46
Moody's :	Moody's Investors Service, Inc.
Notice annuelle :	La présente notice annuelle
Rapport annuel :	Rapport annuel aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, y compris le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels audités
Rapport de gestion :	Rapport de gestion relatif aux états financiers consolidés annuels de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023
SEDAR+ :	Système électronique de données, d'analyse et de recherche +
S&P :	Standard & Poor's Financial Services LLC
TSX :	Bourse de Toronto

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Banque est une banque canadienne régie par la Loi. Son siège social est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2. Au cours de l'exercice 2024, la Banque déménagera dans ses nouveaux locaux à la Place Banque Nationale situés au 800 rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) Canada, H3C 1A3.

Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelaga en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionnée avec la Banque Provinciale du Canada pour former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque a acquis la Banque Mercantile du Canada. Enfin, en 1992, la Banque a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive.

Filiales de la Banque (liens intersociétés)

Une liste des principales filiales de la Banque et une description des liens intersociétés figurent aux pages du Rapport annuel de la Banque indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et sont intégrées aux présentes par renvoi.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices

Exercice 2023 : Le résultat net de la Banque pour l'exercice 2023 se chiffre à 3 335 M$, par rapport à 3 383 M$ pour l'exercice 2022, une baisse de 1%. Le résultat dilué par action atteint 9,38 $, contre 9,61 $ à l'exercice 2022. La croissance des revenus de tous les secteurs a été contrebalancée par la hausse des frais autres que d'intérêts, en partie attribuable aux éléments particuliers enregistrés au cours de l'exercice 2023, ainsi que par la hausse importante des dotations aux pertes de crédit. Le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts est relativement stable comparativement à l'exercice 2022. Le revenu total de l'exercice 2023 se chiffre à 10 170 M$ par rapport à 9 652 M$ pour l'exercice 2022, en hausse de 518 M$ ou 5 %. L'augmentation du revenu total provient de la croissance des revenus de tous les secteurs d'exploitation de la Banque.

Le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP) s'établit à 16,5 % pour l'exercice 2023, comparativement à 18,8 % en 2022.

Le ratio des fonds propres CET1, le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres s'établissent, respectivement, à 13,5 %, à 16,0 % et à 16,8 % au 31 octobre 2023, comparativement à des ratios de 12,7 %, de 15,4 % et de 16,9 %, respectivement, au 31 octobre 2022. Tous les ratios des fonds propres ont augmenté par rapport au 31 octobre 2022 essentiellement en raison du résultat net, déduction faite des dividendes, des émissions d'actions ordinaires liées au régime d'options d'achat d'actions ainsi que de l'incidence positive de la mise en œuvre des réformes de Bâle III relativement au cadre de risque de crédit et au cadre de risque opérationnel. Ces facteurs ont été atténués en partie par la croissance de l'actif pondéré en fonction des risques et la fin de la mesure transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues mise en place par le BSIF au début de la pandémie de COVID-19. L'augmentation du ratio du total des fonds propres a été atténuée par le rachat de billets à moyen terme pour un montant de 750 M$ le 1er février 2023. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 42,0 % pour l'exercice 2023, comparativement à 36,8 % pour la même période en 2022.

Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, le revenu total augmente de 482 M$, hausse qui provient essentiellement de l'augmentation du revenu net d'intérêts de 456 M$ qui s'explique principalement par l'accroissement de la marge sur les dépôts (atténuée par le rétrécissement de la marge sur les prêts) en lien avec les hausses des taux d'intérêt qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2023. Cette augmentation a eu un impact favorable sur la marge nette d'intérêts du secteur qui atteint 2,35 %, contre 2,15 % en 2022. De plus, l'augmentation du revenu net d'intérêts s'explique par la croissance des prêts et des dépôts des particuliers et des entreprises

Le revenu total du secteur Gestion de patrimoine s'élève à 2 521 M$ pour l'exercice 2023, une hausse de 6 % comparativement à 2 375 M$ pour l'exercice 2022. Le revenu net d'intérêts est en hausse de 184 M$ ou 31 %, conséquence des hausses des taux d'intérêt qui ont eu lieu au cours des exercices 2023 et 2022. Les revenus tirés des services tarifés sont relativement stables par rapport à l'exercice 2022. Par ailleurs, les revenus tirés des transactions et autres revenus sont en baisse de 12 % par rapport à l'exercice 2022 en raison de commissions plus faibles sur les transactions au cours de l'exercice 2023. Par ailleurs, les revenus tirés des transactions et autres revenus sont en baisse de 12 % par rapport à l'exercice 2022 en raison de commissions plus faibles sur les transactions au cours de l'exercice 2023.

Le revenu total du secteur des Marchés financiers s'établit à 2 656 M$ en 2023, une hausse de 188 M$ ou 8 % par rapport à l'exercice précédent. Les revenus des marchés mondiaux sont en baisse de 1 % ce qui s'explique par une diminution des revenus sur les titres de participation de 8 % alors que les revenus sur les titres à revenu fixe et sur les produits de base et devises augmentent de 14 % et 11 %, respectivement. Par ailleurs, les revenus des services financiers aux entreprises et services de banque d'investissement augmentent de 20 % par rapport à l'exercice 2022, en raison de la croissance des revenus des services bancaires, de la hausse des revenus liés aux activités sur les marchés des capitaux, ainsi que des revenus tirés des activités de fusions et acquisitions.

Le revenu total du secteur Financement spécialisé aux États-Unis et International se chiffre à 1 209 M$, contre 1 110 M$ en 2022, un bond de 9 % qui s'explique par les revenus des filiales Credigy et ABA Bank, en hausse de 44 M$ et de 57 M$, respectivement.

Exercice 2022 : Le résultat net de la Banque pour l'exercice 2022 se chiffre à 3 383 M$, par rapport à 3 140 M$ pour l'exercice 2021, une hausse de 8%. Le résultat dilué par action atteint 9,61 $ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022, contre 8,85 $ en 2021. L'excellente performance de tous les secteurs d'exploitation attribuable à la croissance des revenus a contribué à la hausse du résultat net, atténuée par l'augmentation des dotations aux pertes de crédit résultant en partie par une détérioration des perspectives macroéconomiques dans le deuxième semestre de 2022. Le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts atteint 4 422 M$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022, en hausse de 10 % par rapport à 2021, en raison de la croissance des revenus de tous les secteurs d'exploitation qui a plus que compensée la hausse des frais autres que d'intérêts. Le revenu total de l'exercice 2022 se chiffre à 9 652 M$ par rapport à 8 927 M$ pour l'exercice 2021, en hausse de 725 M$ ou 8 %, principalement en raison de la croissance des prêts et des dépôts. La hausse provient également de l'accroissement de la marge nette d'intérêts, conséquence des récentes hausses de taux d'intérêt. Le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP) s'établit à 18,8 % pour l'exercice 2022, comparativement à 20,7 % en 2021. Le ratio des fonds propres CET1, le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres s'établissent, respectivement, à 12,7 %, à 15,4 % et à 16,9 % au 31 octobre 2022, comparativement à des ratios de 12,4 %,

de 15,0 % et de 15,9 %, respectivement, au 31 octobre 2021.[1] Tous les ratios des fonds propres ont augmenté par rapport au 31 octobre 2021 essentiellement en raison du résultat net, déduction faite des dividendes, et des émissions d'actions ordinaires liées au régime d'options d'achat d'actions. Ces facteurs ont été atténués par la croissance de l'actif pondéré en fonction des risques, les rachats d'actions ordinaires et l'impact de la mesure transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues dont le facteur scalaire est passé de 50 % à 25 %. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 36,8 % pour l'exercice 2022, comparativement à 31,7 % pour la même période en 2021. Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, le revenu total augmente de 419 M$, en raison de la croissance des volumes de prêts et de dépôts des particuliers et des entreprises. De plus, les hausses de taux d'intérêt qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2022 ont eu un impact favorable sur la marge nette d'intérêt qui atteint 2,14 %, contre 2,11 % en 2021, une hausse principalement attribuable aux marges sur les dépôts. Le revenu total du secteur de Gestion de patrimoine a augmenté de 10 %. Le revenu net d'intérêt est en hausse de 148 M$ ou 33 % et s'explique par la hausse des taux d'intérêt, par la croissance des volumes de prêts et de dépôts ainsi que par la marge sur les dépôts. Les revenus tirés des services tarifés sont en hausse de 8 % en raison de la croissance de la moyenne des actifs sous administration et des actifs sous gestion à la suite d'entrées nettes dans les diverses solutions, et de la progression des marchés boursiers au cours du premier semestre de 2022. Le revenu total du secteur des Marchés financiers est en croissance de 11 %, principalement attribuables aux revenus des marchés mondiaux qui sont en hausse de 28 % compte tenu de l'augmentation de tous les types de revenus, notamment les revenus sur les titres de participation en lien avec l'augmentation des activités des clients reflétant les conditions de marché. Par ailleurs, les revenus des services financiers aux entreprises et services de banque d'investissement ont diminués par rapport à l'exercice 2021, principalement en raison de la baisse des revenus liés aux activités sur les marchés des capitaux atténuée par des revenus tirés des activités de fusions et acquisitions favorables ainsi que par la croissance des volumes de prêts. Enfin, les revenus du secteur du Financement spécialisé aux États-Unis et International affichent une progression de 11 %, une croissance qui s'explique par les revenus de la filiale Advanced Bank of Asia Limited, qui augmentent de façon soutenue.

Exercice 2021 : Le résultat net de la Banque pour l'exercice 2021 se chiffre à 3 140 M$ par rapport à 2 031 M$ pour l'exercice 2020, une hausse de 55 %. Le résultat dilué par action atteint 8,85 $ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2021, contre 5,54 $ en 2020. Ces augmentations sont dues à la baisse significative des dotations aux pertes de crédit sur prêts non dépréciés découlant de l'amélioration des perspectives macroéconomiques et des conditions de crédit comparativement à l'exercice 2020, ainsi qu'à une réduction importante des dotations aux pertes de crédit sur prêts dépréciés. De plus, l'excellente performance de tous les secteurs d'exploitation attribuable, notamment, à une forte croissance des revenus, a contribué à la hausse du résultat net et du résultat dilué par action. Le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts atteint 4 024 M$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2021, en hausse de 22 % par rapport à 2020, en raison de la croissance des revenus de tous les secteurs d'exploitation. Le revenu total s'élève à 8 927 M$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2021, contre 7 927 M$ pour l'exercice en 2020, une hausse de 1,0 G$ ou 13 %, principalement en raison de la croissance des prêts et des dépôts, de la croissance des actifs sous administration et des actifs sous gestion à la suite d'entrées nettes et de la progression des marchés boursiers en 2021, de l'augmentation du volume de transactions du secteur de Gestion de patrimoine et d'une hausse des revenus des services financiers aux entreprises et services de banque d'investissement. Le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP) s'établit à 20,7 % pour l'exercice 2021, comparativement à 14,6 % en 2020. Le ratio des fonds propres CET1, le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres s'établissent, respectivement, à 12,4 %, à 15,0 % et à 15,9 % au 31 octobre 2021, soit au-delà des exigences réglementaires, comparativement à des ratios de 11,8 %, de 14,9 % et de 16,0 %, respectivement, au 31 octobre 2020.[2] Le ratio des fonds propres CET1 a augmenté par rapport au 31 octobre 2020 essentiellement en raison du résultat net, déduction faite des dividendes, des émissions d'actions ordinaires liées au régime d'options d'achat d'actions et des réévaluations des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces facteurs ont été atténués par la croissance organique de l'actif pondéré en fonction des risques. Enfin, le ratio de versement de dividendes est de 31,7 % pour l'exercice 2021, comparativement à 47 % pour l'exercice 2020. Pour le secteur des Particuliers et Entreprises, le revenu total augmente de 223 M$, en raison de la croissance des volumes de prêts et de dépôts atténuée par un recul de la marge nette d'intérêts qui atteint 2,11 % en 2021, contre 2,19 % en 2020. Le revenu total du secteur de Gestion de patrimoine a augmenté de 17 %, en raison de la hausse des revenus tirés des services tarifés, en lien avec des entrées nettes dans l'ensemble des solutions et une bonne progression des marchés boursiers, ainsi que des revenus tirés des transactions. Les revenus du secteur des Marchés financiers sont en croissance de 5 %, la baisse des revenus des marchés mondiaux ayant été plus que compensée par la hausse des revenus des services financiers aux entreprises et services de banque d'investissement. Enfin, les revenus du secteur du Financement spécialisé aux États-Unis et International affichent une progression de 22 %, une croissance qui s'explique par les revenus de la filiale Advanced Bank of Asia Limited, qui augmentent de façon soutenue.

(1) L'information sur les mesures de gestion du capital figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

(2) Pour de plus amples renseignements, se reporter aux pages 18 à 21 du Rapport annuel 2021 intégrée aux présentes par renvoi et disponible sur bnc.ca et SEDAR+.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Activité

La description de l'activité de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Produits et services

L'information sur les produits et services de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Compétences et connaissances spécialisées

L'information sur les compétences et connaissances spécialisées nécessaires figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Conditions concurrentielles

Le résumé des conditions concurrentielles dans les principaux marchés et zones géographiques où la Banque exerce ses activités figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Nouveaux produits

L'information sur les nouveaux produits figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Immobilisations incorporelles

L'information sur les immobilisations incorporelles de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Protection de l'environnement

L'information sur la gestion des activités courantes de la Banque liées à la protection de l'environnement figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi. Pour plus de précisions, consulter le Rapport 2022 sur les avancées environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ainsi que le Rapport 2022 sur les avancées pour le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) disponibles sur le site web bnc.ca ou via le lien direct https://www.bnc.ca/a-propos-de-nous/esg.html.

Nombre de salariés

La Banque comptait 31 243 salariés, au niveau mondial, à la clôture de l'exercice, le 31 octobre 2023. Le nombre de salariés inclut les employés des filiales de la Banque.

Actifs sous administration et actifs sous gestion

L'information au sujet des actifs sous administration et des actifs sous gestion à la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Prêts par catégorie d'emprunteurs

La répartition des prêts bruts par catégorie d'emprunteurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements

L'information au sujet des politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Dotations aux pertes de crédit

L'information au sujet des dotations aux pertes de crédit figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Responsabilité d'entreprise

La description des politiques environnementales et sociales mises en œuvre par la Banque est intégrée aux présentes par renvoi au Rapport 2022 sur les avancées environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ainsi qu'au Rapport 2022 sur les avancées pour le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) disponibles sur le site web bnc.ca ou via le lien direct https://www.bnc.ca/a-propos-de-nous/esg.html.

FACTEURS DE RISQUE

L'information au sujet des principaux facteurs de risque pour la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

TITRES ADOSSÉS À DES CRÉANCES EN CIRCULATION

L'information au sujet des titres adossés à des créances en circulation de la Banque figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

DIVIDENDES

L'information au sujet des dividendes déclarés et versés au cours des trois derniers exercices figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

STRUCTURE DU CAPITAL

En date du 31 octobre 2023, le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie déterminée par le Conseil et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 000 000 000 $, ou l'équivalent en devises étrangères, et peuvent être émises en séries. Le capital-actions autorisé de la Banque est également composé de 15 000 000 d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 000 000 $, ou l'équivalent en devises étrangères. Les principales caractéristiques de chacune de ces catégories et séries sont décrites ci-dessous. Le texte des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions a préséance sur le résumé du capital-actions qui suit.

Plus de détails sur la structure du capital de la Banque, ceux-ci sont disponibles aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et sont intégrées aux présentes par renvoi.

Actions ordinaires

Au 31 octobre 2023, il y avait 19 881 détenteurs inscrits d'actions ordinaires de la Banque.

Les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Dividendes :

Les détenteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'aient été payés aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits aux rubriques « Actions privilégiées de premier rang » et « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous et de toute catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires.

Droit de vote :

Sous réserve de certaines restrictions, chaque action ordinaire confère à son détenteur un droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les détenteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter.

Actions privilégiées de premier rang

Au 31 octobre 2023, les actions privilégiées de premier rang de séries 30, 31, 32, 33, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 (« **actions privilégiées de premier rang** ») font partie du capital autorisé de la Banque, mais seules les séries 30, 32, 38, 40, 42, 44, 45 et 46 sont émises et en circulation (« **séries émises et en circulation** »).

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Rang :

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série sont de rang égal aux actions privilégiées de premier rang de toutes les séries et elles ont priorité sur les actions ordinaires et sur toutes autres actions de la Banque ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang relativement au versement des dividendes et à la distribution des éléments d'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Émission en séries :

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises, sous réserve des dispositions de la Loi, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série (autre que les séries déjà émises et en circulation), y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de paiement des dividendes, cumulatifs ou non, et les modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Création ou émission d'actions de rang supérieur ou égal :

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, créer ou émettre des actions prenant rang avant les actions privilégiées de premier rang ou prenant rang égal à celles-ci ou créer ou émettre des séries additionnelles d'actions privilégiées de premier rang, à moins qu'à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs jusqu'à la date du versement inclusivement des dividendes pour la dernière période terminée pour laquelle les dividendes cumulatifs sont payables, ont été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif

alors émises et en circulation, le cas échéant, et que tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés ont été versés ou mis de côté pour versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

Modifications aux séries :

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la série concernée, et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, supprimer ou modifier les dispositions afférentes aux actions privilégiées de premier rang. L'approbation des détendeurs d'actions privilégiées de premier rang de la série concernée peut être donnée par voie de résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions de la série concernée à laquelle la majorité des actions de la série concernée en circulation est représentée ou, s'il n'y a pas un tel quorum à cette assemblée, à toute reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires présents ou représentés par procuration constitueraient le quorum nécessaire.

Dividendes :

Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil et conformément aux modalités des séries. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang ou d'actions de toute autre catégorie d'action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actif de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de premier rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Rachat :

Sous réserve de l'obtention du consentement du BSIF et des dispositions de la Loi, la Banque pourra racheter, à son gré, en totalité ou en partie, au comptant les actions privilégiées de premier rang aux dates et aux montants décrits aux modalités des séries.

Conversion :

Sous réserve de certaines conditions, les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang d'une autre série, à une date fixe, si applicable, conformément aux modalités des séries.

Les actions privilégiées de premier rang, série 44 :

Les actions privilégiées de premier rang à taux fixe rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 44 (« actions privilégiées, série 44 ») font partie du capital autorisé de la Banque et de l'actif de la Fiducie à recours limité BNC LRCN (la « Fiducie LRCN »). En date du 9 septembre 2020, et parallèlement à l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité à 4,300 %, série 1 (« BCRL, série 1 »), 500 000 actions privilégiées, série 44 ont été émises au prix de 1 000 $ chacune en faveur de Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN.

Chaque BCRL, série 1 donne droit à une quote-part des actifs de la Fiducie LRCN advenant : i) le non-paiement de l'intérêt à l'une des dates de paiement de l'intérêt, ii) le non-paiement du montant du rachat en cas de rachat des BCRL, série 1, iii) le non-paiement du capital à l'échéance des BCRL, série 1 ou iv) un cas de défaut à l'égard des BCRL, série 1.

Dans de telles circonstances, les porteurs de BCRL, série 1 recevraient des actions privilégiées, série 44 qui leur confèreraient des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs et à taux fixe, rachetables au gré de la Banque à partir du 15 octobre 2025, sauf dans le cas d'un rachat de BCRL, série 1 ou d'un évènement spécial, et sous réserve des dispositions de la Loi et du consentement préalable du BSIF.

Tant que les actions privilégiées, série 44 sont détenues par Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN, elles ne donnent pas droit à des dividendes.

Les actions privilégiées de premier rang, série 45 :

Les actions privilégiées de premier rang à taux fixe rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 45 (« actions privilégiées, série 45 ») font partie du capital autorisé de la Banque et de l'actif de la Fiducie LRCN. En date du 21 avril 2021, et parallèlement à l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité à 4,05 %, série 2 (« BCRL, série 2 »), 500 000 actions privilégiées, série 45 ont été émises au prix de 1 000 $ chacune en faveur de Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN.

Chaque BCRL, série 2 donne droit à une quote-part des actifs de la Fiducie LRCN advenant : i) le non-paiement de l'intérêt à l'une des dates de paiement de l'intérêt, ii) le non-paiement du montant du rachat en cas de rachat des BCRL, série 2, iii) le non-paiement du capital à l'échéance des BCRL, série 2ou iv) un cas de défaut à l'égard des BCRL, série 2.

Dans de telles circonstances, les porteurs de BCRL, série 2 recevraient des actions privilégiées, série 45 qui leur confèreraient des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs et à taux fixe, rachetables au gré de la Banque à partir du 15 juillet 2026, sauf dans le cas d'un rachat de BCRL, série 2 ou d'un évènement spécial, et sous réserve des dispositions de la Loi et du consentement préalable du BSIF.

Tant que les actions privilégiées, série 45 sont détenues par Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN, elles ne donnent pas droit à des dividendes.

Les actions privilégiées de premier rang, série 46 :

Les actions privilégiées de premier rang à taux fixe rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 46 (« actions privilégiées, série 46 ») font partie du capital autorisé de la Banque et de l'actif de la Fiducie LRCN. En date du 8 septembre 2022, et parallèlement à l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité à 7,500%, série 3 (« BCRL, série 3 »), 500 000 actions privilégiées, série 46 ont été émises au prix de 1 000 $ chacune en faveur de Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN.

Chaque BCRL, série 3 donne droit à une quote-part des actifs de la Fiducie LRCN advenant : i) le non-paiement de l'intérêt à l'une des dates de paiement de l'intérêt, ii) le non-paiement du montant du rachat en cas de rachat des BCRL, série 3, iii) le non-paiement du capital à l'échéance des BCRL, série 3 ou iv) un cas de défaut à l'égard des BCRL, série 3.

Dans de telles circonstances, les porteurs de BCRL, série 3 recevraient des actions privilégiées, série 46 qui leur confèreraient des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs et à taux fixe, rachetables au gré de la Banque à partir du 16 novembre 2027, sauf dans le cas d'un rachat de BCRL, série 3 ou d'un évènement spécial, et sous réserve des dispositions de la Loi et du consentement préalable du BSIF.
Tant que les actions privilégiées, série 46 sont détenues par Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie LRCN, elles ne donnent pas droit à des dividendes.

Conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Conformément aux normes de fonds propres adoptées par le BSIF, les instruments de fonds propres non ordinaires émis après le 1er janvier 2013, y compris les titres d'emprunt subordonnés ou les actions privilégiées de premier rang, doivent inclure des modalités prévoyant la conversion complète et permanente de ces titres en actions ordinaires dès la survenance de certains événements déclencheurs ayant trait à la viabilité financière afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires.

Par conséquent, les modalités des actions privilégiées de premier rang prévoient que ces actions seront automatiquement et immédiatement converties, de façon complète et permanente, en un certain nombre d'actions ordinaires de la Banque déterminé conformément à une formule de conversion automatique (valeur de l'action, qui pour les actions privilégiées de premier rang est de 25,00 $ ou de 1 000 $ selon les modalités prévues à chaque séries plus les dividendes déclarés et non versés sur ces actions, divisé par le prix de conversion qui pour les actions privilégiées de premier rang est le plus élevé d'un prix plancher de 5,00 $ (sujet à certains ajustements) et le cours du marché des actions ordinaires de la Banque ou, en l'absence d'un tel cours du marché, leur juste valeur) à la survenance d'un événement déclencheur.

Un événement déclencheur s'entend ce qui suit : (i) le BSIF annonce publiquement que la Banque a été avisée par écrit qu'il ne l'estime plus viable, ou sur le point de le devenir, et qu'une fois toutes les actions privilégiées et tous les autres instruments d'urgence émis par la Banque convertis et après avoir pris en compte tous les autres facteurs et toutes les autres circonstances considérés comme pertinents ou appropriés, il est raisonnablement probable que la viabilité de la Banque sera rétablie ou maintenue ou (ii) l'administration fédérale ou une administration provinciale canadienne annonce publiquement que la Banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux, ou une aide équivalente, de la part du gouvernement du Canada ou de l'administration d'une province ou d'une subdivision politique ou d'un organisme ou un agent de celle-ci, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise en date du 31 octobre 2023. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Rang :

Les actions privilégiées de deuxième rang de chaque série sont de rang égal aux actions privilégiées de deuxième rang de toutes les séries et elles prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions

privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

Émission en séries :

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises, à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Le Conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve des dispositions de la Loi, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série, y compris le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de paiement des dividendes, cumulatifs ou non, et les modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

Création ou émission d'actions de rang supérieur ou égal :

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, créer ou émettre des actions prenant rang avant les actions privilégiées de deuxième rang ou prenant rang égal à celles-ci ou créer ou émettre des séries additionnelles d'actions privilégiées de deuxième rang, à moins qu'à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs jusqu'à la date du versement inclusivement des dividendes pour la dernière période terminée pour laquelle les dividendes cumulatifs sont payables, ont été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif alors émises et en circulation, le cas échéant, et que tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés ont été versés ou mis de côté pour versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

Modifications aux séries :

La Banque ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang de la série concernée, et sous réserve des approbations requises par la Loi ou de toute autre exigence de la loi, supprimer ou modifier les dispositions afférentes aux actions privilégiées de deuxième rang. Cette approbation peut être donnée par voie de résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions de la série concernée à laquelle la majorité des actions de la série concernée en circulation est représentée ou, s'il n'y a pas un tel quorum à cette assemblée, à toute reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires présents ou représentés par procuration constitueraient le quorum nécessaire.

Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang ont droit à des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes courus (qui, à cette fin, sont calculés comme si ces dividendes couraient de jour en jour) et impayés. Dans le cas de dividendes non cumulatifs, la priorité vaut pour tous les dividendes déclarés et impayés. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, sous réserve des dispositions de la Loi ou tel qu'autrement prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de deuxième rang de toute série, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi

La Loi contient des restrictions relatives à l'émission, au transfert, à l'acquisition, à la propriété effective et à l'exercice des droits de vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit les décrit sommairement.

Sous réserve de certaines exceptions prévues à la Loi, aucune personne ne peut être un actionnaire important d'une banque ayant des capitaux propres de 12 G$ et plus. Dans l'éventualité où les capitaux propres de la Banque seraient inférieurs à 12 G$ et que la Loi autoriserait par ailleurs une personne à détenir jusqu'à 65 % de toute catégorie d'actions de la Banque, la Banque est réputée être assujettie aux restrictions relatives à la propriété des banques dont les capitaux propres s'élèvent à au moins 12 G$, et ce, jusqu'à ce que le ministre des Finances (Canada) précise, à la demande de la Banque, que celle-ci n'est plus assujettie à ces restrictions.

Une personne est un actionnaire important d'une banque si a) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie; ou si b) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque de la banque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions non-votantes en circulation de cette catégorie.

De plus, aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque sans approbation en vertu de la Loi. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même et les entités qu'elle contrôle et toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie. En outre, sous réserve de certaines exceptions, la Loi interdit l'enregistrement d'un transfert ou d'une émission d'actions de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada, ou d'une province ou à l'un de ses mandataires ou organismes, au gouvernement d'un pays étranger ou aux subdivisions politiques, mandataires ou organismes de ceux-ci.

Billets

En date du 31 octobre 2023, la Banque avait en circulation 750 M$ de billets à moyen terme 5,426 % échéant le 16 août 2032 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) (les « billets subordonnés ») qui font partie des fonds propres réglementaires de la Banque. Le Banque avait également en circulation 500 M$ BCRL, série 1, 500 M$ BCRL, série 2 et 500 M$ BCRL, série 3 (ensemble, les « BCRLs ») qui sont classés parmi les capitaux propres et font partie des autres éléments de fonds propres de catégorie 1.

Les billets subordonnés et les BCRLs comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivants :

Droit de vote :

Les porteurs de billets subordonnés nont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister. Si les billets subordonnés sont convertis en actions ordinaires de la Banque conformément aux exigences relatives aux FPUNV, les porteurs des billets subordonnés deviendront des porteurs d'actions ordinaires de la Banque et ne jouiront que des droits conférés aux porteurs d'actions ordinaires.

Les porteurs de BCRLs n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque, la nomination de l'auditeur indépendant ou toutes autres fins, et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister. Si les actions privilégiées, série 44, les actions privilégiées, série 45 ou les actions privilégiées, série 46 sont converties en actions ordinaires de la Banque, les porteurs des BCRLs deviendront des porteurs d'actions ordinaires de la Banque et ne jouiront que des droits conférés aux porteurs d'actions ordinaires.

Liquidation ou dissolution :

Les billets subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque, faisant partie des titres secondaires aux fins de la Loi, ayant au moins égalité de rang avec les autres titres secondaires de la Banque. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de la Banque, les créances attestées par les billets subordonnés, si un événement déclencheur, tel que défini à la rubrique Conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV), ne s'est pas produit, seront subordonnées, quant au droit de paiement, au paiement prioritaire et intégral du passif-dépôts de la Banque et de tous les autres éléments de passif de la Banque, à l'exception des éléments de passif qui, selon leurs modalités, ont égalité de rang avec les dettes attestées par les billets subordonnés ou leur sont subordonnés quant au droit de paiement (y compris, notamment, les BCRLs, les actions privilégiées de premier rang, les actions privilégiées de deuxième rang de la Banque et les actions ordinaires de la Banque). Advenant un événement déclencheur, les dispositions relatives à la subordination des billets subordonnés ne seront plus applicables puisque les billets subordonnés seront convertis en actions ordinaires de la Banque qui prendront rang égal avec toutes les autres actions ordinaires de la Banque.

Les BCRLs constituent des obligations non garanties directes de la Banque qui constituent des titres secondaires aux fins de la Loi qui, si la Banque devient insolvable ou ses activités sont liquidées (avant la survenance d'un événement déclencheur, tel que défini à la rubrique Conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), seront : a) de rang inférieur, quant au droit de paiement, au paiement préalable de tous les titres d'emprunt, y compris certains titres d'emprunt secondaires (y compris, notamment, les billets subordonnés) et, b) de rang égal et non supérieur, quant au droit de paiement, aux titres d'emprunt qui, selon leurs modalités, sont de rang égal et non supérieur, quant au droit de paiement, aux BCRLs (autres que les titres d'emprunt qui, selon leurs modalités, sont de rang inférieur aux BCRLs), dans chaque cas, en circulation à l'occasion, et seront de rang inférieur, quant au droit de paiement, aux réclamations des déposants et autres créanciers non subordonnés de la Banque. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de la Banque, les BCRLs seront de rang supérieur aux actions ordinaires de la Banque, aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang de la Banque.

Achat aux fins d'annulation :

La Banque peut, en tout temps à l'occasion, avec le consentement écrit préalable du BSIF et sujet à toute loi applicable, acheter aux fins d'annulation des billets subordonnés à n'importe prix sur le marché libre.

La Banque peut, avec le consentement écrit préalable du BSIF, acheter aux fins d'annulation des BCRLs à n'importe quel prix sur le marché libre. Avant toute pareille annulation, la Banque devra, sous réserve du consentement écrit préalable du BSIF, racheter un nombre correspondant d'actions privilégiées, série 44, d'actions privilégiées, série 45 ou d'actions privilégiées, série 46 tel qu'applicable, (dont la valeur nominale globale doit correspondre au capital total des BCRLs devant être annulés) alors détenues par la Fiducie LRCN aux fins d'annulation.

Distributions et restrictions sur les dividendes, échéance et rachat, conversion et autre information :

De l'information additionnelle au sujet des billets subordonnées et des BCRLs, incluant relativement à leur rachat, conversion et au paiement des intérêts, figure aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Notations de crédit

Le tableau ci-dessous présente, en date du 31 octobre 2023, les notations de crédit attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation indiquées. Les notes de crédit ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Les notations de crédit attribuées par les agences de notation représentent leur évaluation de la qualité du crédit de la Banque à partir de l'information qualitative qui leur est fournie. Les notations peuvent être révisées en tout temps en fonction du contexte macro-économique ou de la situation financière actuelle et anticipée de la Banque.

Comme il est d'usage, la Banque a rétribué chacune des agences de notation relativement à l'attribution des notations de crédit et/ou peut les avoir rétribuées relativement à d'autres services au cours des deux dernières années.

Les notations de crédit sont l'un des principaux facteurs qui influencent la capacité de la Banque à accéder aux marchés financiers à un coût raisonnable. Une révision à la baisse des notations de crédit de la Banque pourrait avoir une incidence défavorable sur le coût, la taille et l'échéance du financement futur.

Les niveaux de financement et de liquidité demeurent sains et robustes et la Banque continue d'avoir un excellent accès au marché pour ses besoins de financement. Consulter l'annexe A pour toute information supplémentaire sur les notations de crédit.

	Moody's	S&P	DBRS	Fitch
Dette à court terme	P-1	A-1	R-1 (élevé)	F1+
Papier commercial canadien	---	A-1 (moyen)	---	---
Dépôts à long terme	Aa3	---	AA	AA-
Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques [1]	Aa3	A	AA	AA-
Dette de premier rang [2]	A3	BBB+	AA (bas)	A+
Dette subordonnée	Baa2	BBB+	A (élevé)	A-
Dette subordonnée (FPUNV)	Baa2 (hyb)	BBB	A (bas)	---
Billets de capital à recours limité (FPUNV)	Ba1 (hyb)	BB+	BBB (élevé)	BBB
Actions privilégiées (FPUNV)	Ba1 (hyb)	P-3 (élevé)	Pfd-2	---
Risque de contrepartie [3]	Aa3/P-1	---	---	AA-
Programme d'obligations sécurisées	Aaa	---	AAA	AAA
Perspective	Positive	Stable	Stable	Stable

[1] Inclut la dette de premier rang émise avant le 23 septembre 2018, de même que la dette de premier rang émise le ou après le 23 septembre 2018 qui est exclue du régime de recapitalisation interne des banques.
[2] Assujettie à une conversion en vertu du régime de recapitalisation interne des banques.
[3] Moody's utilise la terminologie « Risque de contrepartie » tandis que Fitch utilise plutôt la terminologie « Contrepartie dérivée ».

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

En date du 31 octobre 2023, les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries 30, 32, 38, 40 et 42 de la Banque sont inscrites au Canada à la cote de la TSX. À pareille date, les actions privilégiées, séries 44, 45 et 46 de la Banque, émises en faveur d'une fiducie à recours limité afin d'y être détenues en tant qu'actifs en fiducie en lien avec la structure des BCRLs, sont en circulation, mais ne sont pas inscrites à la cote de la TSX. Les actions privilégiées de premier rang, séries 31, 33, 39, 41 et 43 ainsi que les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, bien qu'en date du 31 octobre 2023, aucune action de ces séries ou de cette catégorie n'a été émise.

Le tableau suivant indique les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice clos le 31 octobre 2023.

		2022/11	2022/12	2023/01	2023/02	2023/03	2023/04	2023/05	2023/06	2023/07	2023/08	2023/09	2023/10
Actions ordinaires (NA)	Haut ($)	99,55	96,69	99,96	101,96	104,83	101,14	103,25	100,08	103,59	103,65	95,90	90.52
	Bas ($)	91,21	90,76	91,21	97,79	91,96	95,80	97,08	94,21	96,87	93,98	88,45	84,27
	Volume	22 067 208	40 305 158	23 808 375	17 888 245	67 851 237	25 687 150	23 856 613	49 660 053	25 200 140	25 972 974	51 016 370	25 914 405
Série 30 (NA.PR.S)	Haut ($)	18,70	17,96	18,89	19,10	18,75	18,02	17,83	18,04	18,45	18,17	18,65	18,37
	Bas ($)	16,85	17,22	17,69	18,21	16,60	16,94	16,70	17,10	17,30	17,34	17,00	17,53
	Volume	395 429	294 777	165 000	277 567	156 138	254 352	106 309	117 156	374 152	365 011	252 324	155 514
Série 32 (NA.PR.W)	Haut ($)	18,52	17,50	18,23	18,02	17,64	17,22	17,15	17,00	17,28	17,08	16,98	17,08
	Bas ($)	16,53	16,26	16,80	17,30	15,75	16,29	15,85	16,25	16,41	15,81	15,79	15,75
	Volume	179 012	151 929	97 028	92 369	123 168	212 370	145 959	187 077	110 401	317 405	175 909	135 883
Série 38 (NA.PR.C)	Haut ($)	25,97	25,91	26,16	25,90	25,99	25,73	25,50	25,42	25,26	25,18	24,80	24,55
	Bas ($)	25,11	25,30	25,55	25,56	25,15	25,05	25,15	25,10	25,00	24,42	24,21	23,51
	Volume	441 237	178 106	149 637	235 334	307 848	461 874	285 023	215 821	376 969	168 367	122 622	133 865
Série 40 (NA.PR.E)	Haut ($)	21,20	20,84	21,58	21,85	22,10	21,70	21,46	20,97	20,75	20,67	20,40	20,38
	Bas ($)	20,26	18,65	20,10	20,75	19,81	19,46	20,30	20,30	19,89	20,10	19,66	18,73
	Volume	259 736	275 273	120 358	161 334	125 692	249 543	131 982	131 246	131 698	94 443	126 422	107 166
Série 42 (NA.PR.G)	Haut ($)	21,67	21,50	22,78	22,50	22,38	21,53	21,62	21,95	21,99	22,00	22,55	22,79
	Bas ($)	20,11	20,45	21,56	21,70	20,10	20,27	21,01	21,35	21,30	21,36	20,91	21,65
	Volume	87 601	192 619	95 875	90 198	92 614	118 171	73 701	70 791	92 142	185 424	583 147	231 836

Placements antérieurs

L'information au sujet des placements antérieurs figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

TITRES ENTIERCÉS ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

En date du 31 octobre 2023, les titres indiqués dans le tableau ci-dessous sont, à la connaissance de la Banque, tous les titres de la Banque qui sont entiercés ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés	Pourcentage de la catégorie
Actions privilégiées, série 44 [1]	500 000	100 % des actions privilégiées, série 44
Actions privilégiées, série 45 [1]	500 000	100 % des actions privilégiées, série 45
Actions privilégiées, série 46 [1]	500 000	100 % des actions privilégiées, série 46

[1] Les actions privilégiées, série 44, les actions privilégiées, série 45 et les actions privilégiées, série 46, sont détenues par la Fiducie LRCN, une fiducie à recours limité, dans le cadre de l'émission de BCRL, série 1, BCRL, série 2 et BCRL, série 3, ces actions ne peuvent être cédées ou distribuées aux porteurs des BCRLs que dans certaines circonstances. Veuillez vous rapporter à la section « Structure du capital » – « Actions privilégiées de premier rang ».

L'information additionnelle figurant à la page du Rapport annuel indiquée dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE

La description du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Banque (« OPR ») figurant aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle est intégrée aux présentes par renvoi.

Les actionnaires peuvent se procurer, sans frais, une copie de l'avis d'intention relatif à cette OPR de la Banque, approuvé par la Bourse de Toronto, en écrivant au premier vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2. Au cours de l'exercice 2024, la Banque déménagera dans ses nouveaux locaux à la Place Banque Nationale situés au 800, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) Canada, H3C 1A3.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs

Au 31 octobre 2023, les personnes suivantes sont membres du Conseil. Les principales fonctions occupées par les administrateurs depuis le 1er novembre 2018 apparaissent dans le tableau ci-dessous. Chaque administrateur élu à l'Assemblée demeurera en fonction jusqu'à sa démission, jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant, ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Circulaire disponible sur le site web bnc.ca et sur SEDAR+.

BERTRAND, Maryse [1] [4] [5] (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis avril 2012.
BLOUIN, Pierre [1] [4] [5]* (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Administrateur de la Banque depuis septembre 2016.
BOIVIN, Pierre [4]* (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de Claridge inc. depuis septembre 2011. Administrateur de la Banque depuis avril 2013.
CHAREST, Yvon [2] [3]* [4] (Québec, Canada)	Administrateur de sociétés. Négociateur spécial d'Infrastructure Canada depuis août 2019. Président et chef de la direction d'Industrielle Alliance, Assurance et service financiers inc. de mai 2000 à janvier 2019. Administrateur de la Banque depuis avril 2020.
CURADEAU-GROU, Patricia [1] [2]* [3] (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis avril 2019.
FERREIRA, Laurent (Québec, Canada)	Président et chef de la direction de la Banque depuis novembre 2021. Chef de l'exploitation de la Banque de février 2021 à octobre 2021. Premier vice-président à la direction et cochef, Marchés financiers de la Banque de novembre 2018 à janvier 2021. Vice-président exécutif et directeur général, Dérivés et Actions, Financière Banque Nationale inc. de janvier 2015 à novembre 2018. Administrateur de la Banque depuis février 2021.
GUÉRARD, Annick [2] (Québec, Canada)	Présidente et cheffe de la direction de Transat A.T. inc. depuis mai 2021. Cheffe de l'exploitation de Transat A.T. inc. de novembre 2017 à mai 2021. Administratrice de la Banque depuis avril 2023.
KINSLEY, Karen [2] [3] (Ontario, Canada)	Administratrice de sociétés. Administratrice de la Banque depuis décembre 2014.
LOEWEN, Lynn [1]* [5] (Québec, Canada)	Administratrice de sociétés. Présidente de Médical Minogue inc. de décembre 2015 à juillet 2019. Administratrice de la Banque depuis avril 2022.
MCKILLICAN, Rebecca [4] [5] (Ontario, Canada)	Administratrice de sociétés. Cheffe de la direction de La Corporation McKesson Canada d' août 2020 à février 2023. Présidente du commerce de détails de La Corporation McKesson Canada d'octobre 2019 à août 2020. Présidente et cheffe de la direction de Well.ca de mars 2013 à octobre 2019. Administratrice de la Banque depuis octobre 2017.
PARÉ, Robert [3] (Québec, Canada)	President du conseil d'administration de la Banque depuis avril 2023. Conseiller stratégique auprès du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L./s.r.l., de février 2018 à décembre 2022. Administrateur de la Banque depuis avril 2018.
POMERLEAU, Pierre [2] (Québec, Canada)	Président exécutif du conseil d'administration de Pomerleau inc. depuis mars 2023. Président-directeur général de Pomerleau inc. de 1997 à mars 2023. Administrateur de la Banque depuis avril 2023.
SAPUTO, Lino A. [2] (Québec, Canada)	Président depuis janvier 2022 et Chef de la direction depuis mars 2004 de Saputo inc. Président du conseil d'administration de Saputo inc. depuis août 2017. Administrateur de la Banque depuis avril 2012.
TALL, Macky [2] [3] (Floride, États-Unis)	Associé et président du groupe Infrastructures de The Carlyle Group Inc. depuis septembre 2021. Coprésident du groupe Infrastructures de The Carlyle Group Inc. d'avril 2021 à septembre 2021. Président et chef de la direction, CDPQ Infra de juillet 2015 à décembre 2020. Administrateur de la Banque depuis avril 2021.

[1] Membre du CAU
[2] Membre du CGR
[3] Membre du CRG
[4] Membre du CRH
[5] Membre du CT
*Président(e) du comité

Membres de la haute direction

Au 31 octobre 2023, les personnes suivantes représentent les membres de la haute direction de la Banque, tel que ce terme est défini à l'alinéa 1.1(1) du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Québec). Les postes occupés par les membres de la haute direction au sein de la Banque ainsi que les postes occupés ailleurs qu'à la Banque, depuis le 1er novembre 2018, sont indiqués :

BLANCHET, Lucie (Québec, Canada)	**Première vice-présidente à la direction, Particuliers et Expérience client depuis juin 2019** De juin 2018 à juin 2019, première vice-présidente à la direction, Particuliers et Marketing, Banque Nationale du Canada.
BONNELL, William (Québec, Canada)	**Premier vice-président à la direction, Gestion des risques depuis juin 2012**
DENHAM, Michael (Québec, Canada)	**Premier vice-président à la direction, Entreprise et Gestion privée depuis juin 2023** De septembre 2021 au 30 mai 2023, vice-président du conseil, Entreprises et Marchés financiers, Banque Nationale du Canada. D'août 2015 à juillet 2021, président et chef de la direction de la Banque de développement du Canada (BDC).
DUBUC, Étienne (Québec, Canada)	**Premier vice-président à la direction, Marchés financiers depuis avril 2023** De novembre 2022 à avril 2023, premier vice-président à la direction et cochef, Marché financiers, Banque Nationale du Canada. De novembre 2020 à octobre 2022, vice-président exécutif et directeur général, chef-actions, Banque Nationale du Canada. De janvier 2020 à novembre 2020, vice-président exécutif et directeur général, Chef-actions, Devises et Matières premières et cochef, Solutions de gestion de risques, Marchés financiers, Financière Banque Nationale inc. De novembre 2018 à janvier 2020, vice-président et directeur général, Chef-actions, Financière Banque Nationale inc.
FERREIRA, Laurent (Québec, Canada)	**Président et chef de la direction depuis novembre 2021** De février 2021 à octobre 2021, chef de l'exploitation, Banque Nationale du Canada. De novembre 2018 à janvier 2021, premier vice-président à la direction et cochef, Marchés financiers, Banque Nationale du Canada.
GINGRAS, Marie Chantal (Québec, Canada)	**Cheffe des finances et première vice-présidente à la direction, Finances depuis avril 2022** D'avril 2021 à mars 2022, première vice-présidente, Comptabilité financière, Banque Nationale du Canada. De novembre 2016 à mars 2021, première vice-présidente, Audit interne, Banque Nationale du Canada.
GIROUARD, Denis (Québec, Canada)	**Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine et Coprésident et cochef de la direction FBN d'avril 2023 à novembre 2023.** De novembre 2022 à avril 2023, premier vice-président à la direction et cochef, Marchés financiers, Banque Nationale du Canada. De février 2021 à octobre 2022, premier vice-président à la direction, Marchés financiers, Banque Nationale du Canada. De novembre 2018 à février 2021, premier vice-président à la direction et cochef, Marchés financiers, Banque Nationale du Canada. De juin 2016 à novembre 2018, premier vice-président à la direction, Marché financiers, Banque Nationale du Canada.
HÉBERT, Brigitte (Québec, Canada)	**Première vice-présidente à la direction, Expérience employé depuis novembre 2019** De janvier 2019 à octobre 2019, première vice-présidente à la direction, Expérience employé et Opérations, Banque Nationale du Canada. De juin 2018 à janvier 2019, première vice-présidente à la direction, Ressources humaines, Affaires corporatives et Opérations, Banque Nationale du Canada.
LÉVESQUE, Julie (Québec, Canada)	**Première vice-présidente à la direction, Technologie et Opérations depuis janvier 2022** De juin 2020 à janvier 2022, première vice-présidente à la direction, Technologie de l'information, Banque Nationale du Canada. De février 2020 à juin 2020, première vice-présidente, Stratégie de livraison TI, Banque Nationale du Canada. De novembre 2016 à février 2020, directrice générale et chef de livraison de données, l'Office d'investissement du régime de pension du Canada.
PAQUET, Nancy (Québec, Canada)	**Première vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine et coprésidente et cocheffe de la direction, FBN depuis novembre 2023** D'août 2022 à novembre 2023, première vice-présidente Particuliers, Banque Nationale du Canada. D'avril 2019 à août 2022, première vice-présidente, Stratégie Épargne et Investissements, Particuliers, Banque Nationale du Canada. D'octobre 2016 à avril 2019, vice-présidente, Investissements, Banque Nationale du Canada.

Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

En date du 31 octobre 2023, l'ensemble des administrateurs et membres de la haute direction de la Banque sont les propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur 310 101 actions ordinaires, soit 0,09 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Banque, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou dirigeant de la Banque ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Banque ou une de ses filiales. Par ailleurs, l'information au sujet des opérations avec des apparentés figure aux pages du Rapport annuel de la Banque indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et sont intégrées aux présentes par renvoi.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

L'information au sujet des litiges auxquels la Banque est partie figure aux pages du Rapport annuel de la Banque indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle et sont intégrées aux présentes par renvoi.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les registres de la Banque sont conservés à Montréal par :

Société de fiducie Computershare du Canada
1500, boulevard Robert-Bourassa, 7e étage
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8

Téléphone : 1 888 838-1407
Télécopieur : 1 888 453-0330
Courriel : service@computershare.com
Site web : computershare.com

Pour toute correspondance :

Société de fiducie Computershare du Canada
100, avenue University, 8e étage
Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte est l'auditeur de la Banque et est indépendant conformément au code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Cette firme a dressé le rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du Comité d'audit est présenté à l'annexe B.

Composition du Comité d'audit et compétences financières des membres

Le Comité d'audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens défini par les ACVM. Au 31 octobre 2023, les membres de ce comité étaient **Lynn Loewen**, qui en est la présidente, **Maryse Bertrand**, **Pierre Blouin** et **Patricia Curadeau-Grou**.

Le Conseil a établi que tous les membres du Comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens des règles des ACVM relatives aux comités d'audit. Les membres du Comité d'audit ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour remplir adéquatement leur rôle de membre du Comité d'audit dans le cadre de leurs fonctions comme chefs d'entreprises, membres de conseils d'administration ou encore dans le cadre de leur formation générale. De plus, plusieurs d'entre eux sont actuellement ou ont été membres de comités d'audit de diverses sociétés. Le texte qui suit résume la formation et l'expérience connexes qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités de chaque membre du Comité d'audit.

Maryse Bertrand est détentrice d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et d'une maîtrise en gestion du risque de la Stern School of Business de New York University. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1981. Elle est administratrice et membre du comité d'audit et des finances de la société Les Vêtements de Sport Gildan inc. depuis mai 2018 et administratrice de Groupe Canam inc. depuis janvier 2021 et présidente de son comité d'audit depuis mars 2021. Elle agit à titre d'administratrice de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de son comité de placements et de risques depuis septembre 2018. Elle est également administratrice de Metro inc. depuis janvier 2015, et a été membre de son comité d'audit de janvier 2018 à janvier 2022. Maryse Bertrand est membre du Comité d'audit depuis avril 2019.

Pierre Blouin est détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires avec une spécialisation en finance et marketing de HEC Montréal et il est Fellow professionnel en gestion de la chaîne d'approvisionnement (FPGCA). Il est administrateur de Fortis inc. depuis mai 2015 et membre de son comité de la gouvernance et de la durabilité depuis mai 2016 et le préside depuis janvier 2020. Il est également administrateur de Télécon inc. depuis février 2019. Il a été chef de la direction de Manitoba Telecom Services inc. de décembre 2005 à décembre 2014 et a siégé comme administrateur de mars 2006 à décembre 2014. Il a occupé des postes de responsabilité croissante au sein du groupe BCE, dont celui de président et chef de la direction de Bell Mobilité inc. de 2000 à 2002, de chef de la direction de BCE Emergis inc. de 2002 à 2003 et de président de groupe, Marchés consommateurs de Bell Canada de 2003 à 2005. Pierre Blouin est membre du Comité d'audit depuis avril 2017.

Patricia Curadeau-Grou est détentrice d'un baccalauréat en commerce (option finance et marketing) de l'Université McGill et détentrice du titre d'administratrice accréditée (IAS.A.) de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle est administratrice et membre du comité d'audit de Cogeco inc. depuis janvier 2020 et administratrice et membre du comité d'audit de la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière depuis février 2015 et qu'elle préside depuis août 2016. Elle a été administratrice et membre du comité d'audit de Cogeco Communications inc. de janvier 2012 à janvier 2020. Patricia Curadeau-Grou a occupé plusieurs postes au sein de la Banque de 1991 à 2012, notamment celui de chef des finances et vice-présidente exécutive, Finances, risques et trésorerie de 2007 à 2011 et celui de première vice-présidente à la direction, Gestion des risques de 2011 à 2012. Elle a ensuite occupé un poste de conseillère au président jusqu'à son départ à la retraite en octobre 2015. Patricia Curadeau-Grou est membre du Comité d'audit depuis avril 2023.

Lynn Loewen est détentrice d'un baccalauréat en commerce de Mount Allison University, est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de la Nouvelle-Écosse et détentrice du titre d'administratrice accréditée (IAS.A.) de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle est administratrice de Emera Incorporated et membre de son comité d'audit depuis février 2013. Elle a été également administratrice et membre du comité d'audit de Xplore inc. de janvier 2021 à août 2023.. Elle a été administratrice de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public de 2001 à 2007 et a été membre de son comité de vérification et des conflits de 2003 à 2006 et l'a présidé de 2006 à 2007. Au cours de sa carrière, elle a occupé le poste de présidente chez Médical Minogue inc., de décembre 2015 à juillet 2019, de présidente d'Expertech Bâtisseur de réseaux inc. de 2008 à 2011 et de vice-présidente, contrôles financiers de 2003 à 2005 et vice-présidente des opérations financières chez BCE inc. de 2005 à 2008. Lynn Loewen est membre du Comité d'audit depuis avril 2022 et présidente du Comité depuis avril 2023.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA GESTION DES SERVICES FOURNIS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET HONORAIRES VERSÉS

Le comité d'audit de la Banque a mis en œuvre des lignes directrices restreignant les services qui peuvent être fournis par l'auditeur indépendant afin de préserver son indépendance qui est essentielle à la bonne marche de ses activités et au maintien de la confiance des actionnaires et des investisseurs de la Banque et du public en général. La Banque reconnaît que les travaux d'audit procurent à l'auditeur indépendant des connaissances de la Banque qui lui permettent d'effectuer plus efficacement d'autres travaux et juge donc souhaitable dans certaines circonstances de confier à l'auditeur indépendant d'autres travaux que ceux de l'audit annuel en conformité avec le cadre réglementaire qui régit la Banque et l'auditeur indépendant.

Ces lignes directrices prévoient qu'un mandat peut être octroyé à l'auditeur indépendant pour des services autres que l'audit lorsque les conditions suivantes sont respectées : ces services ne font pas partie de la liste des services prohibés établie dans les lignes directrices; l'expertise particulière de l'auditeur indépendant ou sa connaissance intrinsèque des activités de la Banque lui permet d'exécuter le mandat de façon plus efficiente; le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance de l'auditeur indépendant dans le cadre réglementaire qui prévaut et le mandat est autorisé selon les conditions établies par les lignes directrices. Celles-ci prévoient que ces services doivent être préapprouvés par le Comité d'audit en fonction des conditions suivantes : la politique et la procédure d'approbation préalable sont détaillées; le Comité d'audit est informé de chaque service autre que d'audit; et la procédure ne comporte pas de délégation à la direction de la Banque des responsabilités du Comité d'audit. Le Comité d'audit a délégué à son président la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu des lignes directrices, la direction de la Banque devra consulter le président du Comité d'audit dans tous les cas où il y a ambiguïté à savoir si un service est compris dans les services préalablement approuvés.

Chaque année, le Comité d'audit recommande au Conseil d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur indépendant ainsi que les enveloppes prévues en vertu des lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant. Le tableau suivant indique les honoraires que Deloitte a facturés à la Banque et à ses filiales pour divers services rendus au cours des deux derniers exercices.

	2023 ($)	**2022 ($)**
Honoraires d'audit	6 198 167	5 700 000
Honoraires pour services liés à l'audit	4 697 537	4 170 087
Sous-total	10 895 704	9 870 087
Honoraires pour services fiscaux	177 936	295 579
Autres honoraires	535 625	759 241
Total	11 609 265	10 924 907

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires relatifs à l'audit des états financiers consolidés de la Banque et les états financiers de ses filiales, ou à d'autres services normalement rendus par l'auditeur indépendant en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la législation applicable. Ces honoraires comprennent également l'examen des états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Banque.

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les audits juridiques, les services d'attestation, les consentements, l'aide à la préparation et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation, l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière, et les services de traduction de rapports aux actionnaires et services connexes rendus par l'auditeur indépendant de la Banque. Ces services comprennent également les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et cessions ainsi que les examens du contrôle interne.

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et à la révision des déclarations d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.

Tous les autres honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services conseils dans le cadre de projets, aux services de gestion des risques et aux services de conformité législative et/ou réglementaire.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site web bnc.ca et sur SEDAR+. L'information financière de la Banque est publiée dans les états financiers consolidés et dans le Rapport de gestion, lesquels font partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel peut également être obtenu sur SEDAR+.

La Banque remettra, sans frais à tout actionnaire qui en fera la demande, une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le Rapport de gestion, ainsi qu'une copie de tout rapport intermédiaire subséquent ; une copie de la Circulaire se rapportant à l'Assemblée la plus récente au cours de laquelle des administrateurs ont été élus ; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus, simplifié ou autre, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement.

La Circulaire contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Banque et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation. On peut obtenir ces documents sur demande auprès du premier vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2. Au cours de l'exercice 2024, la Banque déménagera dans ses nouveaux locaux à la Place Banque Nationale situés au 800, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) Canada, H3C 1A3.

Dans le cadre des pouvoirs de résolution des banques canadiennes, certaines dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada), de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et de certaines autres lois fédérales canadiennes se rapportant aux banques, ainsi que des règlements pris en vertu de ces lois prévoient un régime de recapitalisation interne des banques applicable aux banques désignées par le BSIF à titre de banques d'importance systémique intérieure lesquelles comprennent la Banque.

Pour une description des pouvoirs de résolution des banques canadiennes et les facteurs de risque qui en résultent pour certains éléments du passif de la Banque, veuillez vous rapporter aux pages du Rapport annuel indiquées dans la table des matières de la Notice annuelle intégrée aux présentes par renvoi et au : https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/a-propos-de-nous/relations-investisseurs/fonds-propres-et-dette/bail-in_senior_debt_fr.pdf

L'information disponible sur le site web de la Banque n'est pas incorporée par référence à cette notice annuelle.

ANNEXE A – EXPLICATIONS DES NOTATIONS DE CRÉDIT

Les descriptions suivantes des catégories de notation préparées par les agences de notation respectives sont fournies conformément à la législation et elles sont tirées des sites web de chaque agence. La Banque ne sanctionne pas les catégories de notation ni l'application des critères et analyse des agences de notation ci-après. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'agence de notation pertinente.

Moody's

Dette à court terme : P-1
La note « P-1 » démontre une capacité supérieure de rembourser ses obligations à court terme.

Dette à long terme: Aa3
La note « Aa » est jugée de haute qualité et comporte un très faible risque de crédit.

Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques: Aa3
La note « Aa » est jugée de haute qualité et comporte un très faible risque de crédit.

Dette de premier rang : A3
La note « A » est jugée de qualité moyenne-supérieure et comporte un faible risque de crédit.

Dette subordonnée : Baa2
La note « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne, mais sujette à un risque de crédit modéré et peut posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Dette subordonnée (FPUNV) : Baa2 (hyb)
La note « Baa » est considérée comme étant de qualité moyenne, mais sujette à un risque de crédit modéré et peut posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Billets de capital à recours limité (FPUNV) : Ba1 (hyb)
La note « Ba » est considérée comme ayant des éléments spéculatifs et sujette à un risque de crédit substantiel.

Actions privilégiées (FPUNV) : Ba1 (hyb)
La note « Ba » est considérée comme ayant des éléments spéculatifs et sujette à un risque de crédit substantiel.

Risque de contrepartie: Aa3/P-1
La note « Aa » est jugée de haute qualité et comporte un très faible risque de crédit.

Programme d'obligations sécurisées : Aaa
La note « Aaa » est jugée de qualité supérieure et comporte le risque de crédit le plus faible.

Autre information
Les notes que Moody's attribue, entre « P-1 » et « NP » à des obligations à court terme d'une durée initiale d'au plus treize mois reflètent la possibilité de défaillance à l'égard de paiements contractuels et la perte financière prévue en cas de défaillance.

Les notes que Moody's attribue entre « Aaa » et « C » aux instruments financiers à long terme aux émetteurs ou aux obligations d'une durée initiale d'au moins un an reflètent la possibilité de défaillance à l'égard de paiements contractuels et la perte financière prévue en cas de défaillance.

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à une classification de notation générique comprise entre « Aa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de la classification le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane de la classification; le modificateur « 3 » indique que la notation se situe dans la partie inférieure de la classification. De plus, une mention « (hyb) » est inscrite à la suite de la note d'une valeur mobilière hybride.

S&P

Dette à court terme : A-1
La note « A-1 » représente l'évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

Papier commercial canadien : A-1 (moyen)
La note « A-1 (moyen) » sur l'échelle du papier commercial canadien correspond à la note « A-1 » selon l'échelle mondiale à court terme de Standard & Poor's. Cette note reflète une forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier sur l'obligation.

Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques : A
La note « A » est considérée comme un peu plus sensible aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation demeure forte.

Dette de premier rang : BBB+
La note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Dette subordonnée : BBB+
La note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Dette subordonnée (FPUNV) : BBB
La note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

Billets de capital à recours limité (FPUNV) : BB+
La note « BB » est considérée moins vulnérable au non-paiement que d'autres émissions spéculatives. Elle doit toutefois composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale, qui pourraient rendre le débiteur inapte à respecter ses engagements financiers sur l'obligation.

Actions privilégiées (FPUNV) : P-3 (élevé)
La note « P-3 (élevé) » correspond à la note « BB+ » sur l'échelle globale d'action privilégiée de Standard & Poor's. La note « BB » est considérée moins vulnérable à court terme que celle d'autres débiteurs moins bien notés. Elle doit toutefois composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale, qui pourraient rendre le débiteur inapte à respecter ses engagements financiers sur l'obligation.

Autre information
Les notes comprises entre « AAA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant un modificateur « + » ou « - » pour indiquer la position relative occupée par la note à l'intérieur d'une catégorie de notation en particulier.

DBRS

Dette à court terme : R-1 (élevé)
La note « R-1 (élevé) » indique la meilleure qualité de crédit avec une capacité de rembourser les obligations financières à court terme exceptionnellement élevée. Il est peu probable que les titres notés « R-1 (élevé) » soient affectés par des événements futurs.

Dette à long terme : AA
La note « AA » indique une qualité de crédit supérieure et une capacité de remboursement des obligations financières considérée comme élevée. La note « AA » ne diffère que légèrement de la note « AAA » et correspond à des titres peu susceptibles d'être affectés de manière significative par des événements futurs.

Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques : AA
La note « AA » indique une qualité de crédit supérieure et une capacité de remboursement des obligations financières considérée comme élevée. La note « AA » ne diffère que légèrement de la note « AAA » et correspond à des titres peu susceptibles d'être affectés de manière significative par des événements futurs.

Dette de premier rang : AA (bas)
La note « AA » indique une qualité de crédit supérieure et une capacité de remboursement des obligations financières considérée comme élevée. La note « AA » ne diffère que légèrement de la note « AAA » et correspond à des titres peu susceptibles d'être affectés de manière significative par des évènements futurs.

Dette subordonnée : A (élevé)
La note « A » indique une bonne qualité de crédit et une capacité de rencontrer les obligations financières substantielle, mais moindre que pour les titres notés « AA ». Peuvent être vulnérables aux évènements futurs, mais les facteurs négatifs sont considérés gérables.

Dette subordonnée (FPUNV) : A (bas)
La note « A » indique une bonne qualité de crédit et une capacité de rencontrer les obligations financières substantielle, mais moindre que pour les titres notés « AA ». Peuvent être vulnérables aux évènements futurs, mais les facteurs négatifs sont considérés gérables

Billets de capital à recours limité (FPUNV) : BBB (élevé)
La note « BBB » indique une qualité de crédit adéquate et une capacité de rencontrer les obligations financières acceptables. Les titres notés « BBB » peuvent être vulnérables aux évènements futurs.

Actions privilégiées (FPUNV) : Pfd-2
La note « Pfd-2 » indique une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que pour les titres notés « Pfd-1 ». La note « Pfd-2 » est généralement attribuée aux entités dont les obligations sont notées dans la catégorie « A ».

Programme d'obligations sécurisées : AAA
La note « AAA » indique la qualité de crédit la plus élevée et une capacité de remboursement des obligations financières exceptionnellement haute et peu susceptible d'être compromise par de futurs événements.

Autre information
Les catégories de notation R-1 et R-2 sont précisées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ». Toutes les catégories de notation à long terme autres que « AAA » et « D » contiennent aussi des sous-catégories « élevé » et « bas ». L'absence d'une telle indication indique que la notation se situe au milieu de la catégorie.

Fitch

Dette à court terme : F1+
La note « F1 » indique le risque de défaut le plus faible et la plus forte capacité de rencontrer des engagements financiers dans les délais. Un « + » est ajouté à la note pour indiquer toute caractéristique de crédit exceptionnellement forte.

Dette à long terme : AA-
La note « AA » indique un risque de défaut très faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée très forte. Cette capacité n'est pas significativement vulnérable aux évènements prévisibles.

Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques : AA-
La note « AA » indique un risque de défaut très faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée très forte. Cette capacité n'est pas significativement vulnérable aux évènements prévisibles.

Dette de premier rang : A+
La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée forte. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Dette subordonnée : A-
La note « A » indique un risque de défaut faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée forte. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Billets de capital à recours limité (FPUNV) : BBB
La note « BBB » indique de bonnes perspectives de viabilité continue. Il existe un faible risque qu'elle doive compter risque de défaut modéré par rapport à d'autres émetteurs ou obligations dans le même pays ou la même union monétaire.

Contrepartie dérivée: AA-
La note « AA » indique un risque de défaut très faible. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée très forte. Cette capacité n'est pas significativement vulnérable aux évènements prévisibles.

Programme d'obligations sécurisées : AAA
La note « AAA » indique le risque de défaut le plus faible. Elle est assignée seulement en cas de capacité particulièrement forte pour le paiement des engagements financiers. Il est très peu probable que cette capacité soit affectée négativement par des événements prévisibles.

Autre information
Les modificateurs « + » ou « ‑ » peuvent être ajoutés à une note pour préciser un état relatif dans les principales catégories de notations.

ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Comité d'audit

Le Conseil d'administration de la Banque (« Conseil ») délègue certains de ses pouvoirs à plusieurs comités. Ce document décrit le mandat du Comité d'audit (« Comité »).

> Le Comité veille à la solidité financière de la Banque et s'assure que les pratiques à cet effet soient saines, conformes à la mission commune de la Banque et à la législation. Il exerce ses activités conformément aux pratiques et stratégies de la Banque en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

Parmi les activités qu'il effectue pour s'acquitter de son mandat, le Comité :

- **Obtient des rapports** faisant état de la gestion de la situation financière de la Banque, de l'efficacité et l'efficience des principaux processus et systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne et des risques financiers auxquels elle fait face.
- **Revoit les recommandations** pour faire face aux risques et fait un suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.
- **S'assure** que la direction a mis en place les contrôles internes appropriés.
- **Recommande** au Conseil le candidat au poste d'auditeur indépendant qui sera proposé aux actionnaires.

Le Comité délègue certaines responsabilités à des ressources de la Banque ou des tiers indépendants, dont: les fonctions de supervision Finances et Audit interne et l'auditeur indépendant :

- **La fonction Finances** : Sous la responsabilité du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances, la fonction Finances supervise la gestion des ressources financières et la gouvernance de l'information financière. Elle aide les secteurs de la Banque à gérer leur rendement financier, veille au respect d'exigences réglementaires et s'occupe notamment de la présentation de l'information de la Banque aux actionnaires.
- **La fonction Audit interne** : Le premier vice-président Audit interne est responsable de fournir de façon objective, au Comité, au Conseil et à la direction de la Banque, une assurance indépendante et des conseils sur l'efficacité des principaux processus et systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne et de formuler des recommandations et des conseils pour promouvoir la solidité de la Banque à long terme.
- **L'auditeur indépendant** : L'auditeur indépendant exprime une opinion sur les états financiers consolidés et en fait rapport. Il formule des recommandations d'améliorations des contrôles internes de la Banque.

De plus, le Comité :

- **Surveille** leur performance et leur indépendance.
- **S'assure** que la direction a mis en place les mesures et procédures pour fournir de l'information financière de qualité.
- **S'assure** d'être informé de toute situation pouvant mettre en péril la solidité financière de la Banque.
- **Examine** tout document qui est de sa responsabilité en vertu de la législation, de la réglementation ou qui émane des autorités réglementaires.

1 Rôle et responsabilités

1.1 Nomination et mandat des fonctions de supervision et de l'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant

Nomination

- Le Comité évalue les différents candidats au poste d'auditeurs indépendants. Il considère périodiquement la pertinence de procéder à un appel d'offres aux fins de sélectionner la firme candidate au poste d'auditeur indépendant.

- Il propose la nomination de l'auditeur indépendant. Il en recommande la nomination au Conseil qui la soumet au vote des actionnaires.
- Le Comité émet également ses recommandations quant à sa rémunération.
- Le Comité peut recommander la destitution de l'auditeur indépendant.

Mandat et plan annuel

- Le Comité approuve le plan annuel ainsi que la lettre de mission, laquelle établit les conditions et l'étendue des services fournis par l'auditeur indépendant.
- Il s'assure que le plan ait une portée adéquate, c'est-à-dire qu'il soit fondé sur les risques financiers et les autres risques importants.
- En cas de changement majeur apporté au plan annuel, le Comité détermine si la modification risque de nuire à la qualité de la mission de l'auditeur, avec l'appui de ce dernier.
- Le Comité doit préapprouver les mandats d'audit de l'auditeur indépendant et tous les autres mandats qui lui sont confiés. Il met en place des procédures et des conditions d'octroi claires :
    - Ligne directrice : Chaque année, le Comité recommande au Conseil l'approbation des lignes directrices concernant la gestion des services fournis par l'auditeur indépendant.
    - Délégation : le Comité délègue à son président le pouvoir d'approuver ces mandats.

Responsables des fonctions de supervision

Nomination du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et du premier vice-président, Audit interne

- Le Comité prend connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination ou le remplacement du premier vice-président, Audit interne, et du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances. Le Comité fait ensuite ses recommandations au Conseil.
- Une fois par année, le Comité prend connaissance des plans de relève du premier vice-président, Audit interne, et du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances. Le Comité fait ensuite ses recommandations au Conseil.

Mandat et plan annuel

- Chaque année, le Comité examine et approuve la Charte de l'Audit interne et le mandat de la fonction Finances.
- Chaque année, le Comité examine, émet des recommandations au besoin, et approuve le plan annuel de l'Audit interne.
- Le Comité s'assure que la structure et les ressources dont disposent les fonctions de supervision sont suffisantes et nécessaires à la réalisation de leur mandat.
- Le Comité approuve annuellement le budget des fonctions de supervision.

1.2 Performance, supervision et indépendance des fonctions de supervision et de l'auditeur indépendant

Auditeur indépendant

Autoévaluation

Au moins une fois par année, l'auditeur indépendant présente un rapport sur les éléments suivants:

- Ses pratiques internes en matière de contrôle de la qualité de ses services.
- Les questions importantes soulevées à la suite de son plus récent examen des mesures de contrôles de la qualité, de l'examen des pairs ou à la suite d'une enquête par les autorités gouvernementales ou professionnelle, menées au cours des cinq années précédentes au sujet de sa mission et les mesures mises en place pour régler ces questions.
- Son évaluation et ses procédures internes prises pour assurer son indépendance.
- Les relations d'affaires qu'il entretient avec la Banque.

Évaluation annuelle par la Banque

- Préalablement au dépôt de son rapport sur les états financiers consolidés annuels, le Comité procède à l'évaluation formelle de l'efficacité et de l'apport de l'auditeur indépendant, de ses compétences, de ses ressources, de son degré d'autonomie, du support offert par ce dernier et de ses habiletés comme communicateur.
- Le Comité rend compte au Conseil de l'efficacité de l'auditeur indépendant.

Évaluation périodique par la Banque

- Le Comité évalue périodiquement la performance globale de l'auditeur indépendant pour tous les services rendus. Il est appuyé par la direction et par l'avis du premier vice-président, Audit interne de la Banque.
- Au moins tous les 5 ans, le Comité procède à une évaluation complète de l'auditeur indépendant conformément aux recommandations de CPA Canada et du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

Rotation des associés responsables de la mission

- Le Comité évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'associé responsable et de son équipe.
- Le Comité discute du moment et de la procédure appropriée pour procéder à la rotation de chacun des associés.

Chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances et premier vice-président, Audit interne

Évaluation de l'indépendance

- Le Comité s'assure de l'indépendance et de l'efficacité de l'Audit interne et de la fonction Finances. Pour ce faire, le Comité valide notamment que ces fonctions soient libres de toute influence qui pourrait nuire à leur capacité d'assumer leurs responsabilités de façon objective. Le Comité voit aussi à ce que les fonctions de supervision possèdent la notoriété et les pouvoirs suffisants au sein de la Banque.
- Le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances relève du président et chef de la direction de la Banque et dispose d'un accès direct au président du Comité d'audit.
- Pour assurer l'indépendance de l'Audit interne, le Comité s'assure :
    - Qu'il relève administrativement du président et chef de la direction.
    - Qu'il dispose d'un accès direct au président du Comité et au président et chef de la direction de la Banque.
    - Qu'il ait accès à l'information requise.
    - Qu'il rencontre régulièrement le président du Comité, en l'absence de la direction afin, d'examiner les questions qu'il soulève relativement à l'état des relations avec la direction de la Banque et l'accès à l'information requise.

Évaluation de la performance, rémunération et supervision

- Le Comité évalue périodiquement l'efficacité des fonctions Finances et de l'Audit interne ainsi que du processus de supervision. Pour ce faire, avec l'aide de conseillers externes indépendants, le Comité effectue une analyse comparative des fonctions Finances et de l'Audit interne et de leurs processus de supervision.
- Le Comité évalue annuellement la performance du premier vice-président, Audit interne, et du chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances, et collabore à la détermination de la rémunération de ces derniers. Le Comité fait ensuite ses recommandations au Conseil à cet égard.

1.3 Information financière

Intégrité de l'information financière

- Le Comité examine, avec l'auditeur indépendant, les états financiers consolidés, le rapport annuel ainsi que la notice annuelle et s'assure qu'une image fidèle de la performance financière et des flux de trésorerie de la Banque est présentée.
    - Approbation : Il en recommande l'approbation au Conseil avant leur publication après avoir pris connaissance des conclusions de l'auditeur indépendant.

- Le Comité surveille, en continu, les travaux de l'auditeur indépendant qui peuvent inclure les conclusions sur les états financiers, les examens, les attestations et tous autres services.
- En cas de désaccord au sujet de l'information financière entre l'auditeur indépendant et la direction, le Comité peut intervenir pour arriver à une entente.
- Des discussions ont lieu entre le Comité, l'auditeur indépendant et la direction concernant la documentation liée à l'intégrité de l'information financière et de toute préoccupation de l'auditeur indépendant.
- Le Comité et l'auditeur indépendant discutent de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés.
- Le Comité examine la lettre annuelle de recommandations de l'auditeur indépendant et assure le suivi des mesures correctives prises par la direction.
- Le Comité s'assure d'obtenir toute correspondance importante échangée entre l'auditeur indépendant et la direction relativement aux constatations de l'audit.

Communication de l'information financière

- Le Comité examine les communiqués de presse traitant d'informations financières, des processus d'audit et des systèmes d'information de gestion. Il s'assure de leur intégrité, de l'efficacité des processus et du respect des normes comptables en vigueur.
- Il examine le processus relatif à l'émission de toute attestation, dont celle concernant l'intégrité des états financiers par le chef de la direction et le chef des finances.
- Il examine les déclarations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris les déclarations liées au climat faisant partie des rapports financiers.
- Dans le cadre des communications d'informations émanant des états financiers adressées au public, le Comité s'assure que des procédures adéquates soient en place.

.

1.4 Examen de la solidité financière de la Banque

Budget annuel et plan financier

Le Comité examine et recommande au Conseil le budget d'exploitation de la Banque, lequel contient des informations sur les perspectives économiques, les objectifs financiers consolidés et par secteurs, les charges d'exploitation et le budget de capital.

Placements et opérations

- Le Comité prend connaissance de tout placement ou opération ayant un effet important sur la situation financière de la Banque porté à son attention par l'Audit interne, l'auditeur indépendant ou par un membre de la direction.

Litiges et réclamations

- Le Comité prend connaissance de tout rapport de la direction relatif à un litige, avis de cotisation ou réclamation qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière de la Banque.
- Il veille à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers.

Fiscalité

- Le Comité prend connaissance de tout rapport lié à la planification et aux risques fiscaux.

Dividendes

- Le Comité évalue la déclaration de dividendes et en fait la recommandation au Conseil.

1.5 Mesures de contrôle et signalement

Rapports de l'Audit interne

- Examine le rapport du premier vice-président, Audit interne, discute des principaux rapports d'audit et s'assure que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations significatives qui y sont contenues.

Signalement d'irrégularités liées à la comptabilité, à l'audit ou aux contrôles internes

- Le Comité examine et fait rapport au Conseil de tout signalement anonyme à l'égard d'irrégularités comptables ou financières soulevées par des employés ou des administrateurs.
- Il s'assure que la politique de signalement des irrégularités et que les procédures adéquates sont mises en œuvre concernant la réception, la conservation, le traitement des signalements reçus et la communication confidentielle de préoccupations liées à la comptabilité ou à l'audit. Cette politique est revue périodiquement.
- Il examine le rapport de la Conformité corporative de la Banque concernant les signalements faits à l'ombudsman, ainsi que les résultats des enquêtes.

1.6 Formation continue

- Le Comité est informé des changements aux normes comptables pouvant avoir une incidence sur la Banque ou la divulgation aux états financiers consolidés de la Banque.
- Le Comité s'informe également des changements législatifs et réglementaires en matière d'audit et de divulgation d'information financière.
- Le Comité informe le Conseil de ces changements ou de ces nouveautés.
- Pour se tenir à jour sur toute question qui relève de son mandat, le Comité participe à des séances d'informations concernant des sujets d'actualité qui relève de ces compétences.

1.7 Filiales de la Banque

- Le Comité agit à titre de comité d'audit pour Société de fiducie Natcan conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), notamment pour l'approbation des états financiers consolidés et la nomination de l'auditeur indépendant.
- Le Comité peut aussi agir à ce titre pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait. Dans ce cas, il exerce toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la législation.

2 Pouvoirs

2.1 Engager des conseillers externes indépendants

- Le Comité peut engager des conseillers juridiques ou d'autres conseillers externes indépendants pour l'aider à exercer ses responsabilités.
- Le Comité fixe et paie la rémunération de ses conseillers. La Banque fournit les fonds nécessaires afin d'acquitter les coûts relatifs aux services rendus par ces conseillers.

2.2 Enquêter et avoir accès aux livres, registres, installations, dirigeants et employés

- Le Comité peut enquêter sur toute question qu'il juge pertinente. Pour mener son enquête, il peut avoir plein accès aux livres, registres, installations, dirigeants et employés de la Banque.

2.3 Déléguer des pouvoirs à un sous-comité

- Le Comité peut, à sa discrétion, désigner un sous-comité afin d'examiner toute question visée par le présent mandat.

2.4 Communiquer directement avec les dirigeants et employés

- Le Comité peut communiquer directement avec l'auditeur indépendant, la première vice-présidente, Audit interne, le chef des finances et premier vice-président à la direction, Finances, le Chef comptable et premier vice-président, Comptabilité, consolidation et divulgation, l'agent principal de la conformité et tout autre dirigeant ou employé de la Banque.

2.5 Exercer toute autre fonction qui lui est confiée ou requise par la législation

- Le Comité exerce toute fonction requise par la législation en vigueur, ou toute fonction que lui confie le Conseil de temps à autre.
- Le Comité adresse au Conseil toutes les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

3 Composition

3.1 Composition du Comité

- Constitué par le Conseil et composé d'administrateurs du Conseil
- Minimum de trois membres
- Majorité des membres est constituée d'administrateurs qui n'appartiennent pas au groupe de la Banque; aucun employé ou dirigeant de la Banque ou d'une filiale de celle-ci ne peut en faire partie
- Membres nommés par le Conseil sur recommandation du Comité
- Un président, nommé par le Conseil parmi les membres du Comité
- Un secrétaire qui est le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire de la Banque
- La composition du Comité est revue chaque année

Surcharge de mandats

- Les membres du Comité ne doivent pas siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés publiques, incluant celui de la Banque, sans avoir obtenu l'approbation du Conseil.

3.2 Président du Comité

- Les fonctions du président du Comité sont décrites dans le mandat de ce dernier. Le président du Comité peut demander au président du Conseil que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

3.3 Critères de sélection des membres du Comité

Être compétent

- Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ou est en mesure de les acquérir dans un délai raisonnable suivant sa nomination.

Être indépendant

- Chaque membre doit être indépendant au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

3.4 Durée du mandat des membres du Comité

Durée

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé ou jusqu'à ce qu'il:

- Démissionne
- Soit destitué
- Ne siège plus comme administrateur au Conseil.

Remplacer le départ d'un membre en cours d'année (vacance)

- Une vacance au sein du Comité est comblée par le Conseil, s'il le juge opportun.
- S'il ne nomme pas de nouveau membre et que le Comité compte le nombre minimum de membres requis, les décisions du Comité sont valides.

4 Réunions

4.1 Dates des réunions

Réunions régulières fixées d'avance

- Au moins une réunion par trimestre
- Dates, heures, buts et lieux des réunions sont fixés d'avance par le Conseil pour l'année entière. Ces informations sont transmises aux membres en début d'année. Aucun autre avis n'est envoyé.

Réunions hors-calendrier fixées en cours d'année (au besoin)

Qui peut les convoquer

- Des réunions hors-calendrier peuvent être convoquées par:
  - Le président du Comité
  - Tout autre membre du Comité
  - Le président du Conseil
  - Le président et chef de la direction
  - Le chef des finances et premier vice-président à la direction – Finances
  - Le premier vice-président – Audit interne

Date, heure et lieu d'une telle réunion

- La date, l'heure, le but et le lieu de la réunion sont transmis aux membres du Comité par tout moyen de communication, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis. L'avis mentionne également le sujet de la réunion.

Avis de convocation requis sauf exception :

- *Avis de 24 heures* : les membres doivent être avisés d'une réunion hors-calendrier au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.
- *Renonciation à l'avis* : la présence d'un membre à une réunion équivaut à une renonciation à cet avis, sauf lorsque ce membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- *Exception nº 1 – avis de 2 heures :* l'avis de convocation peut être envoyé 2 heures avant s'il y a urgence selon le président du Conseil le président du Comité ou le président et chef de la direction.
- *Exception nº 2 – aucun avis :* une réunion hors-calendrier peut être tenue sans avis si tous les membres du Comité sont présents ou lorsque les membres absents renoncent par écrit à l'avis de la tenue de la réunion.

Réunions exceptionnelles du Conseil pour étudier des questions qui intéressent le Comité

- Le président du Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

4.2 Présence : en personne ou à distance

- Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. La personne à distance est présumée présente.

4.3 Personnes pouvant être invitées aux réunions

Président et chef de la direction

- Il peut assister à chacune des réunions du Comité.

Auditeur indépendant, premier vice-président à la direction, Finances et premier vice-président Audit interne

- Ils ont le droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister aux discussions relatives aux apparentés et de donner leur avis.

Toute autre personne invitée par le Comité

- Elle peut assister à une partie ou à la totalité de la réunion, selon ce qui est convenu avec le Comité.

Huis clos

- Une partie de la réunion doit toujours avoir lieu en l'absence du président et chef de la direction ou de tout autre dirigeant de la Banque.
- À chaque réunion, le Comité rencontre à huis clos et de manière individuelle les fonctions de supervision des Finances et de l'Audit interne ainsi que les auditeurs indépendants.

4.4 Nombre minimal de membres pour tenir une réunion du Comité (quorum)

- **La majorité des membres du Comité doivent être présents :** si un membre s'absente temporairement d'une réunion parce qu'il est en conflit d'intérêts sur le sujet abordé, il est réputé être présent à la réunion (article 182(3) de la *Loi sur les banques*).
- **La majorité n'est pas atteinte :** Le président du Comité peut demander au président du Conseil d'agir comme membre du Comité pour cette réunion et lui donner un droit de vote, à moins que le président du Conseil soit déjà membre de ce Comité.
- **Le président ne peut pas être présent :** Le Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion ou demande au président du Conseil de présider la rencontre.

4.5 Vote

- Toutes les décisions à prendre par le Comité doivent être soumises au vote.
- **À la majorité des voix :** les décisions soumises au vote par le Comité doivent être approuvées à la majorité des voix des membres présents.
- **À l'unanimité si la réunion compte deux membres uniquement :** si le Comité est composé de trois membres et que deux membres seulement assistent à une réunion, les décisions soumises au vote doivent être approuvées à l'unanimité.

4.6 Procès-verbal des réunions

- **Procès-verbal :** le secrétaire est responsable de rédiger le procès-verbal de chacune des réunions du Comité. Celui-ci doit être approuvé par les membres du Comité avant d'être classé dans un registre des procès-verbaux. Il est transmis pour information à tous les administrateurs lors d'une prochaine réunion du Conseil.
- **Rapport verbal du président au Conseil :** le président du Comité doit rapporter verbalement les délibérations et les recommandations du Comité lors de la prochaine réunion du Conseil.

MD Le logo BANQUE NATIONALE est une marque de commerce déposée de la Banque Nationale du Canada.